

SD/LV/SB - 2023/0057

DG 2023-77-A

D2300

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/AUTRES/
0057LFATRANSITIONEcoloGiquePARKINGDUBRUC(4STATS-DISTRIBUTIONCOMPOSTEURS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 11 janvier 2023 déposée par Loire Forez Agglomération, pour réserver 4 places de stationnement pour leur prestataire TDS Environnement sur le parking du complexe sportif Dubruc le mercredi 08 février 2023 afin de permettre la distribution de composteurs, dans le cadre d'une séance d'information sur les pratiques du compostage,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TDS Environnement sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING DU COMPLEXE SPORTIF RUE DE BEAUREGARD

2-1- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement de tout autre véhicule que ceux appartenant à l'entreprise TDS Environnement et/ou à Loire Forez Agglomération, sera interdit sur quatre (4) emplacements.
- Un périmètre de sécurité sera matérialisé par barrières si nécessaire ou par panneaux.

2-2- CIRCULATION

- Elle sera maintenue sur le parking.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 08 FEVRIER 2023 de 13 heures 30 à 17 heures 30.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par Loire Forez Agglo et/ou l'entreprise TDS Environnement au minimum 48 heures avant la date de démarrage du chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€73 / m² / mois entamé).
- Les travaux étant réalisés pour le compte de Loire-Forez agglo, il ne sera pas perçu la redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LFa / Transition Écologique,
- CTM / Espace public,
- Direction EJS / réservation de salles,
- Direction Population / recueil des Actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

